

C.A.P. Locales recours en révision de l'entretien professionnel 2013 Cadres A, B et C.

Ces CAP se sont tenues le 17 septembre (Cadres A) et 19 septembre (Cadres C et B)

Information commune :

La direction locale a informé les élus que, toutes catégories confondues, 24 agents ont déposé un recours hiérarchique préalable, dont 6 avec demande d'entretien.

A l'issue de cette étape, 2A, 1B et 4 C se sont arrêtés au niveau de cette procédure : 2 ont renoncé à poursuivre et 5 ont obtenu des satisfactions partielles.

16 agents ont donc déposé un recours en CAP locale.

1 Inspecteur divisionnaire verra son recours directement examiné en CAPN (à partir de ce niveau de grade, la CAPL n'existe pas)

Cadres A : 5 recours hiérarchiques préalables, 3 recours en CAPL

Cadres B : 10 recours hiérarchiques préalables, 9 recours en CAPL

Cadres C : 8 recours hiérarchiques préalables, 4 recours en CAPL

Cadres A :

3 recours (2 Filière Fiscale, 1 Gestion Publique) étaient à l'étude.

Aucun dossier n'a obtenu satisfaction sur le recours formulé même si l'un d'entre eux a vu une annotation à titre d'encouragement ajouté par la direction en raison du maintien de sa note d'alerte.

F.O.-DGFIP a voté « contre » sur un dossier et s'est abstenu sur les deux autres.

Cadres C :

4 recours Filière Fiscale.

3 dossiers ont obtenu satisfaction (2 réductions d'un mois et une valorisation de 2 mois). Le 4^{ème} dossier n'a pas eu gain de cause, (maintien en l'état du CREP-compte rendu d'évaluation professionnelle)

En raison du fonctionnement de cette CAP, les élus **F.O.** (2 élus en AA) ont pu participer à la CAP mais n'ont pu voter, les 4 recours émanant d'AAP 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Cette CAP avait aussi vocation à proposer le poste de Cany Barville au mouvement spécifique national du 1^{er} juillet 2014. Cette procédure est inhérente à la Filière G.P. et concerne des postes ou les sous-effectifs sont quasi chroniques.

Pour notre département, après La Feuillie, c'est au tour du poste de Cany Barville d'être proposé dans le cadre de cette procédure très particulière.

F.O.-DGFIP a soutenu la proposition de l'administration et a précisé en séance que ce poste éprouve beaucoup de difficultés à combler totalement son effectif depuis de trop nombreuses années. De plus, de nouvelles charges vont alourdir encore son activité prochainement (liée à la création d'un golf et la rénovation de l'aérodrome)

Cadres B :

Au-delà de l'étude individuelle des dossiers présentés, les élus **F.O.** se sont étonnés de la similitude des rapports des chefs de service évaluateurs faisant suite aux recours des agents, notamment en Filière Gestion Publique.

Cette situation nous paraît surprenante, d'autant plus qu'en filière G.P., la liberté de rédaction des rapports effectuée par les comptables et chefs de service a toujours été respectée.

Aussi, les élus **F.O.** ont pris contact en amont de la CAP avec les responsables concernés.

Eh là, confirmation leur a été donnée qu'un cadre général a été « transmis » et qu'il ne faut pas en sortir... !! ??

Aussi, lors de la CAP et sur la défense de plusieurs dossiers, **les élus F.O. se sont élevés fermement** contre cette « **pratique choquante** » et qui est employée semble t'il depuis de nombreuses années en Filière Fiscale.....

Pour **F.O. -DGFIP**, dès lors où un responsable de service voit son rapport modifié par la hiérarchie supérieure et se voit obligé d'écrire les propos suivants en fin de rapport : « *...pour toutes ces raisons, je demande à la CAPL de prononcer le rejet de la demande de l'agent* », quelle crédibilité a t'il auprès de l'agent concerné ? N'est ce pas également la remise en cause de la fiabilité de son jugement alors qu'à l'origine il soutenait ou pour le moins « ouvrait la porte » pour que la CAP puisse débattre utilement !!!

La situation actuelle dans les postes et services est suffisamment tendue sans que ce type de rapport ne vienne polluer les relations entre agents et évaluateurs.

Réponse de la direction : c'est dans un souci d'homogénéisation des deux filières que cette procédure a été mise en place. Certains comptables savent défendre leurs agents, d'autres n'ont pas cette même facilité rédactionnelle....d'où l'intérêt de maintenir la « cellule de réécriture » existant dans la F.F.

Les élus F.O. souhaitent donc que les chefs de postes et de service et les agents soient sensibilisés à cette nouvelle pratique pour éviter toute mauvaise interprétation à l'avenir . Ils ont alors fait état d'un courrier adressé un agent qui a très mal vécu cette situation !...

Aussi, la section F.O.-DGFIP76 exige l'arrêt de cette pratique qu'elle juge irrespectueuse tant vis à vis des agents notés que des notateurs.

9 recours (6 F.F., 3 G.P.)

5 Contrôleurs Principaux (3 G.P. et 2 F.F.), 3 Contrôleurs 1ère classe (F.F.), 1 Contrôleur 2^{ème} classe (F.F.)

4 dossiers ont obtenu satisfaction totalement (réductions d'un mois ou deux)

1 dossier satisfaction partielle (réduction d'un mois sans modification du profil croix sollicité)

2 dossiers n'ont pas eu gain de cause (maintien en l'état du Compte rendu d'évaluation professionnelle)

1 dossier s'est vu octroyer une mention d'encouragement alors que l'agent demandait une réduction de 2 mois.

1 dossier a été jugé irrecevable sur le fond.. **F.O.-DGFIP** a voté pour dès lors ou les agents ont obtenu satisfaction et contre dans tous les autres cas car tous les dossiers présentés méritaient d'avoir satisfaction.

